

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2020, À 17 H 50 PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE¹

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^e Jonathan Shecter, Co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jason Prévost, Assistant greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

201131

DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RENDUE LE 23 NOVEMBRE 2020 CONCERNANT UNE DEMANDE POUR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT COMMERCIAL LOCALISÉ AU 5650 WESTMINSTER, NUMÉRO DE LOT 1 052 990

ATTENDU QUE le Comité de démolition de la Ville de Côte-Saint-Luc (étant le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc) a étudié attentivement la demande pour un certificat d'autorisation pour la démolition du 5650 Westminster, ladite demande déposée par Tecosol Inc. pour 9257-2445 Québec Inc.;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a examiné toutes les soumissions concernant ladite demande;

ATTENDU QUE la valeur du bâtiment a été évaluée à 225 500,00 \$;

ATTENDU QUE le requérant a l'intention d'aménager le terrain situé au 5650 Westminster à titre de programme préliminaire et a ainsi soumis un plan d'aménagement paysager pour les Travaux d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a étudié le programme préliminaire du requérant et qu'il a été jugé conforme aux règlements de la Ville de Côte-Saint-Luc;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée démontrant que la démolition et l'aménagement paysager proposés entraîneraient des dérangements plus importants que les inconvénients normaux pour les voisins associés à une telle démolition et à cet aménagement paysager;

¹ La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée selon laquelle la démolition et l'aménagement paysager proposés causeraient des préjudices excessifs aux voisins;

ATTENDU QUE toutes les procédures établies par la Ville de Côte-Saint-Luc ont été respectées pour l'étude de la présente demande;

POUR TOUS CES MOTIFS,

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le comité de démolition de la Ville de Côte-Saint-Luc :

- ACCORDE le certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment commercial existant situé au 5650 Westminster sur le lot cadastral numéro 1 052 990;
- APPROUVE les dessins préliminaires présentés en vue de l'aménagement paysager du lot 1 052 990, lequel permettrait l'accès à des piétons sur la propriété de Westminster à Guelph;

QUE lesdites approbations pour l'autorisation de démolition et l'acceptation des dessins préliminaires soient subordonnées à ce que :

- les entrepreneurs du requérant remettent à la Ville de Côte-Saint-Luc une preuve d'assurance qui soit à la satisfaction de la Ville;
- la garantie monétaire de 45 100,00\$ soit obtenue conformément au règlement 2345, avant l'émission du certificat d'autorisation ;
- tous les Travaux de Démolition doivent être conformes au règlement de démolition 2345;
- le présent certificat d'autorisation devient nul si les Travaux de Démolition n'ont pas débuté dans les trois (3) mois après l'émission du certificat et ne sont pas complétés dans les trois (3) mois après avoir débuté lesdits Travaux de Démolition;
- le présent certificat d'autorisation devient nul si les Travaux d'aménagement paysager n'ont pas débuté dans les neuf (9) mois après l'émission du certificat;
- les heures de travail pour les Travaux de Démolition et les Travaux d'aménagement paysager sont de 7h00 à 19h00 durant la semaine et aucuns travaux ne seront permis la fin de semaine et les jours fériés;
- le lot doit être protégé par une clôture seulement pendant les Travaux de Démolition conformément au règlement de construction 2088-9: solide d'au moins 6 pieds de hauteur et entièrement opaque;
- le lot et la propriété publique adjacente doivent être maintenus pendant la durée des Travaux de Démolition et les Travaux d'aménagement paysager. Dans l'éventualité que le lot et la propriété publique adjacente ne sont pas bien maintenus, une facture représentant tous les coûts encourus sera envoyée au propriétaire;

- cinq (5) jours avant l'occupation de la voie publique, le requérant doit appliquer pour un permis d'occupation afin de stationner ou de placer de l'équipement dans la rue au coût de 100,00\$ par jour en sus des frais de d'application de 75,00\$;
- le propriétaire sera tenu responsable de tous dommages causés à la propriété publique lors des Travaux de Démolition et les Travaux d'aménagement paysager;
- le dépôt de 2 500,00\$ sera facturé à l'émission du permis de construction. Ce dépôt est un estimé en cas de dommages causés à la propriété publique durant les Travaux de démolition et les Travaux d'aménagement paysager. Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir les frais de dommages, une facture sera envoyée au propriétaire pour la totalité du solde dû;
- toutes mesures doivent être prises pour prévenir les inconvénients dus au bruit, la poussière, la pollution, la malpropreté de la rue ainsi que la vermine;
- le lot doit être nettoyé de tous débris et/ou matériaux au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la réalisation des Travaux de Démolition;
- les débris de démolition doivent être transportés hors du site et ne peuvent être déposés sur la propriété publique;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201132

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 18H18, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER